

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-12317/22/BM

■ **Cession à titre onéreux de parcelles de terrain cadastrées BZ 261, BZ 270, BZ 271, BZ 272, BZ 581, BZ55, BZ 56, BZ 57, BZ 58, BZ 59, BZ 60 BZ 62, BZ 63, BZ 64, BZ 66 et BZ 274, situées quartier du "Peyregoua" au profit de la ville de La Ciotat**
26918

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte du 5 octobre 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a acquis auprès des Consorts RIVIERE plusieurs parcelles non bâties cadastrées BZ 261, BZ 270, BZ 271, BZ 272, BZ 581, BZ55, BZ 56, BZ 57, BZ 58, BZ 59, BZ 60 BZ 61, BZ 62, BZ 63, BZ 64, BZ 66, et BZ 274 comprenant diverses parcelles de bois, vergers, vignes et terre situés Les Prats, lieudit « La Peyregoua avenue Joseph Roumanille » à La Ciotat, nécessaires à la création d'un cimetière et d'un bassin de rétention.

Le cimetière a été réalisé sur une partie de ces parcelles et permet de répondre aux besoins de la population sans qu'il soit prévu d'extension.

La ville de La Ciotat, dans le cadre de son projet d'aménagement du quartier du « Peyregoua » à La Ciotat souhaite y installer en fond de vallon, une aire de tir à l'arc, ainsi qu'un practice de golf avec un local en structure légère afin de satisfaire la demande de ses administrés.

A cette fin, la ville de La Ciotat s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue d'acquérir les parcelles impactées par le projet.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre à la ville de La Ciotat ces parcelles de terrain cadastrées n° BZ 261, BZ 270, BZ 271, BZ 272, BZ 581, BZ55, BZ 56, BZ 57, BZ 58, BZ 59, BZ 60 BZ 61, BZ 62, BZ 63, BZ 64, BZ 66, et BZ 274, pour une superficie totale de 43 280 m², lesquelles ne représentent plus d'enjeu pour elle.

La présente vente est consentie pour un montant de 865 000 euros (huit cent soixante-cinq mille euros) TTC, conformément à l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie.

L'acquéreur a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment :

- 1) Sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :
 - Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
 - Les frais liés au document d'arpentage et bornage le cas échéant ;
 - Le remboursement de la taxe foncière.
- 2) Sur les modalités de paiement du prix devant être versé avec un échelonnement sur trois périodes.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13028013T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 5885459 du 3 novembre 2021 et n° 9023433 du 10 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des parcelles de terrains cadastrées BZ 261, BZ 270, BZ 271, BZ 272, BZ 581, BZ55, BZ 56, BZ 57, BZ 58, BZ 59, BZ 60 BZ 61, BZ 62, BZ 63, BZ 64, BZ 66, et BZ 274, pour une superficie totale de 43 280 m² au bénéfice de la ville de La Ciotat, permettra la réalisation d'une aire de tir à l'arc, ainsi qu'un practice de golf avec un local en structure légère à La Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession par la Métropole-Aix-Marseille-Provence des parcelles de terrain cadastrées BZ 261, BZ 270, BZ 271, BZ 272, BZ 581, BZ55, BZ 56, BZ 57, BZ 58, BZ 59, BZ 60 BZ 61, BZ 62, BZ 63, BZ 64, BZ 66, et BZ 274, pour une superficie totale de 43 280 m², au bénéfice de la ville de La Ciotat, moyennant le prix de 865 000 euros (huit cent soixante-cinq mille euros) auquel n'est pas appliqué de TVA, devant être versé avec un échelonnement sur trois périodes, conformément à l'avis de la direction de Immobilier de l'Etat, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître FERAUD, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente vente est mis à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 - Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY